

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 14/09/1973 Délégations de signature.

n° 14/09/1973

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
14 septembre 1973

Numéro JO
n° 19 du 10/10/1973

Date du numéro
10 octobre 1973

VISAS

Le ministre des départements et territoires d'outre-mer.

Vu le décret du 5 avril 1973 portant nomination des membres du Gouvernement

Vu le décret nu 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature, modifié par le décret n° 56-188 du 13 janvier 1956 et par le décret n° 68-666 du 19 juillet 1968

Vu le décret du 7 septembre 1973 portant nomination du directeur des territoires d'outre-mer.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Délégation permanente est donnée à M. Jean Pinel, sous-préfet hors classe, directeur des territoires d'outre-mer, à l'effet de signer, au nom du ministre, tous actes et décisions relatifs à l'exécution des programmes d'équipement des territoires d'outremer, notamment, en ce qui concerne la section générale du F.I.D.E.S., les marchés d'études et de travaux, les décisions d'engagement de dépenses, les ordonnances de paiement, de délégation, de virement et de régularisation ainsi que toutes pièces justificatives de dépenses et toutes pièces comptables. Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pinel, délégation est donnée à M. Marcel Julia, sous-directeur des affaires économiques, financières et du Plan, ou, à son défaut, à M. Paul Roncière, administrateur civil, à l'effet de signer, en ce qui concerne la section générale du F. I. D. E. S. les marchés d'un montant inférieur à un million de francs, à l'exclusion des marchés d'études, les décisions d'engagement de dépenses, les ordonnances de paiement, de délégation, de virement et de régularisation, ainsi que toutes pièces justificatives de dépenses et autres pièces comptables. Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

BERNARD STASI.